rejeté

SÉNAT

le 11 décembre 1985 PREMIÈRE SESSION ORDINAIRE DE 1985-1986

PROJET DE LOI

REJETÉ PAR LE SÉNAT. EN DEUXIÈME LECTURE,

autorisant la ratification du protocole n° 6 à la convention de sauvegarde des droits de l'homme et des Libertés fondamentales concernant l'abolition de la peine de mort.

Le Sénat a adopté, en deuxième lecture, la motion. opposant la question préalable à la délibération du projet de loi adopté par l'Assemblée nationale, en deuxième lecture, dont la teneur suit :

Voir les numéros :

Assemblée nationale : (7° législ.) : 1¹⁰ lecture : 2732, 2769, 2818 et in-8°

2° lecture: 3027, 3091 et in-8° 908.

Sénat: 1" lecture: 413 (1984-1985), 44 et in-8° 15 (1985-1986).

2º lecture : 103 et 115 (1985-1986).

« En application de l'article 44, alinéa 3, du Règlement, le Sénat décide qu'il n'y a pas lieu de poursuivre la délibération sur le projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale en deuxième lecture, autorisant la ratification du protocole n° 6 à la convention de sauvegarde des droits de l'homme et des libertés fondamentales concernant l'abolition de la peine de mort. ».

En conséquence, conformément à l'article 44, alinéa 3, du Règlement, le projet de loi a été rejeté par le Sénat.

Délibéré, en séance publique, à Paris le 11 décembre 1985.

Le Président, Signé : ALAIN POHER.